



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Réf : CCAS23_05

Effectif légal : 13
Effectif réel : 11

Présents : 10
Pouvoir : 0
Absent : 1

Date de la convocation : 19 janvier 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER.

POUVOIRS : /

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°05

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : MISE A DISPOSITION DU BIEN 3 PLACE GÉRARD PHILIPPE AU BUDGET DU CCAS

Il est rappelé que la Commune est propriétaire depuis 2018 d'un logement situé 3 place Gérard Philippe, sur une parcelle cadastrée BI n°582. Ce bien a vocation à être loué en tant que logement social.

Il convient d'en transférer la gestion au CCAS, et de procéder à une mise à disposition du bien au budget du CCAS qui en percevra les loyers et en assumera les dépenses.

Le bâtiment apparaît dans l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 2138-043. Il a une valeur comptable de 65 875,99€. Il n'y a pas eu d'amortissement sur le bien, **la valeur comptable du bien mis à disposition est donc de 65 875,99€.**

Le CCAS l'amortira sur une période de vingt ans.

Ce transfert n'entraîne pas d'opération comptable et n'a donc pas d'incidence budgétaire.

Il est donc proposé aux membres du CCAS **d'approuver la mise à disposition de la maison 3 place Gérard Philipe au budget du CCAS et d'en transférer la gestion au CCAS.**

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

VU la délibération n°12 du 17 Janvier 2023 actant la mise à disposition du 3 place Gérard Philippe au budget du CCAS,

Considérant le caractère social du logement au 3 place Gérard Philippe,

Après en avoir délibéré le CCAS :

- approuve la mise à disposition de la maison 3 place Gérard Philippe sur le budget du CCAS et le transfert de gestion de ce bien de la commune au CCAS.
- charge M. le Président des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

9 voix "Pour"
1 abstention

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 31 JAN. 2023

